



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/PFA/INF/2(Add.)

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Questions concernant le bâtiment: Rapport supplémentaire sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

Addendum

Résumé: Le présent document fournit un complément d'information sur les faits nouveaux affectant le projet de rénovation du bâtiment du siège.

Unité auteur: Département de la gestion des locaux (FACILITIES).

Documents connexes: GB.309/PFA/BS/2(&Corr.) et GB.313/PFA/INF/2.

1. Le présent document fournit des informations sur les faits nouveaux concernant le projet de rénovation du bâtiment du siège qui se sont produits depuis la publication du document GB.313/PFA/INF/2.
2. Le plan complet pour la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT, approuvé par le Conseil d'administration à sa 309^e session (novembre 2010)¹, indiquait que la rénovation de deux tiers des niveaux 1 à 11 aurait lieu au cours de la première phase du projet de rénovation (2011-2015) et la rénovation du tiers restant au début de la phase finale (2016-2018). Afin de pouvoir entreprendre les travaux de rénovation selon ce plan, le budget du projet prévoyait la construction sur les terrains de l'OIT d'un bâtiment préfabriqué qui offrirait des «locaux transitoires».
3. En 2011, le Bureau a établi les plans et cahiers des charges nécessaires pour le lancement d'une procédure internationale d'appel d'offres pour la construction du bâtiment préfabriqué. Avant le lancement de la procédure, le Bureau a officiellement transmis ces documents aux autorités du pays hôte pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux normes et réglementations locales. Lesdites autorités ont à leur tour fait savoir de manière officielle qu'elles attendaient du Bureau qu'il respecte l'ensemble des procédures locales en matière de construction.
4. Le Bureau ayant estimé qu'en déposant une demande de permis de construire on risquait de retarder considérablement le projet, il a demandé à deux cabinets d'experts-conseils indépendants d'étudier l'ensemble de la documentation disponible pour juger de la faisabilité technique d'une rénovation tiers par tiers des niveaux 1 à 11, en lieu et place d'une rénovation simultanée de deux tiers du bâtiment, ainsi que des conséquences éventuelles en termes de coût et de retards. Les deux cabinets ont conclu que la rénovation tiers par tiers des niveaux 1 à 11 était techniquement possible et aurait une incidence limitée sur la durée des travaux. Le coût supplémentaire entraîné par une inflation cumulée sur une période un peu plus longue, des déplacements de personnel probablement plus importants et la nécessité éventuelle de louer des «locaux transitoires» serait largement compensé par les économies découlant de l'abandon du projet de construction du bâtiment préfabriqué. Le Bureau n'aurait pas non plus à supporter le coût et la charge de travail que représente la démolition du bâtiment préfabriqué, sans compter l'impact environnemental qu'aurait eu une telle opération.
5. Le Bureau est déterminé à gérer plus rigoureusement l'affectation des locaux (tout en respectant globalement les règles existantes), à utiliser plus efficacement l'espace disponible aux étages inférieurs du bâtiment et à rationaliser l'espace destiné au personnel temporaire et aux stagiaires. Avec cette approche, la plupart des fonctionnaires pourraient rester dans le bâtiment existant pendant les travaux de rénovation des niveaux 1 à 11. Il est probable que, par rapport au projet initial, un plus grand nombre de fonctionnaires seront incommodés par le bruit et d'autres désagréments liés aux travaux, mais cela supprimerait les problèmes logistiques, techniques et de sécurité liés à la coexistence de deux lieux de travail séparés. Dans tous les cas, le Bureau demanderait au pilote du projet de s'efforcer de programmer en dehors des heures de bureau normales les travaux bruyants ou créant d'autres inconvénients. Le fait de ne pas construire le bâtiment préfabriqué permettrait par ailleurs d'écartier les risques considérables liés à la construction. Autre avantage, les fonctionnaires et les visiteurs continueront d'accéder librement au secteur des salles de conférence et aux services de restauration, bancaires et postaux situés dans le bâtiment, et les dispositions actuelles concernant la sécurité pourront être maintenues.

¹ Document GB.309/PFA/BS/2(&Corr.).

6. Compte tenu des considérations financières, logistiques, techniques et liées au milieu de travail qui sont exposées ci-dessus, et étant donné les nouvelles contraintes et les nouveaux risques liés à la construction d'une annexe, la meilleure solution pour atteindre l'objectif consistant à rénover deux tiers du bâtiment en respectant les délais et le budget approuvés par le Conseil d'administration consiste à rénover les niveaux 1 à 11 en trois phases consécutives, ce qui rendrait inutile la construction d'une annexe temporaire. Les plans du projet seront modifiés en conséquence. De plus amples détails sur la planification des travaux de rénovation des niveaux 1 à 11 et sur les estimations de coûts définitives seront disponibles lorsque le pilote du projet aura fini de rédiger les cahiers des charges et plans détaillés correspondants.

Genève, le 19 mars 2012